

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 12922
Numéro SIREN : 903 188 506
Nom ou dénomination : 2A UNDICI SERVICES SARL

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2024 sous le numéro de dépôt 24879

2A UNDICI SERVICES SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 4, rue du Dahomey – 75011 PARIS
RCS PARIS 903 188 506

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 24 JANVIER 2024**

L'An Deux Mille Vingt Deux,
Le mercredi 24 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société 2A UNDICI SERVICES, SARL au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts, de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présent ou représentés :

Monsieur Thierry CURNIS

A concurrence de quatre cents parts, ci..... 250 parts

Madame Agathe CURNIS,

A concurrence de cinquante parts, ci..... 125 parts

Madame Astrid CURNIS,

A concurrence de cinquante parts, ci..... 125 parts

500 parts

La totalité composant le capital social étant représentée, l'Assemblée peut valablement prendre toutes les décisions.

Monsieur Thierry CURNIS, gérant, préside la réunion.

Il est déposé sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'assemblée

Puis, il déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions ont bien été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente Assemblée.

Il déclare, en outre, que ces documents et généralement tous les actes et les pièces prévus par la loi, ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des associés dans le délai légal.

L'assemblée lui donne acte, sur sa demande, de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

L'ordre du jour est rappelé :

- Nécessité de décider de la poursuite de l'activité de la Société

Il est ensuite donné lecture aux associés du rapport de la gérance.

La discussion est déclarée ouverte.

Enfin, après échange de diverses observations et explications, la parole n'étant plus demandée, Monsieur Thierry CURNIS met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

Après avoir pris connaissance que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale décide de poursuivre l'activité de l'entreprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et associé.